

est d'opinion qu'on devrait choisir le jeudi, la veille des jours de fêtes exceptés.

M. Gareau a discuté cette fameuse question, qui intéresse tout le petit commerce à un haut degré, d'une manière lucide, et sous tous ses aspects. Ses remarques ont été écoutées et pesées à leur valeur, par les membres de la Commission.

M. Gareau croit que pour assurer le succès du mouvement actuel, il vaut mieux ne pas demander trop, et se contenter d'abord d'un soir par semaine. Si l'expérience donne raison aux promoteurs de cette innovation, on pourra obtenir de nouvelles concessions, dans un avenir rapproché et même obtenir l'adhésion de plusieurs marchands, qui voient la démarche actuelle d'un mauvais oeil. Le principal est de faire adopter le principe du règlement. Ce règlement ne devra être mis en force, qu'après avoir obtenu l'assentiment des marchands, dans les villes de la banlieue.

Il demande que ce règlement s'applique à tous les marchands.

M. Watson président de l'Association des Marchands de Chaussures, dit que cette Association s'est prononcée en faveur de la fermeture de bonne heure pour un an deux jours par semaine. Mais il veut que, s'il y a un règlement d'adopté par la ville, il soit mis en vigueur et non pas laissé lettre morte comme celui concernant la vente le dimanche.

La contre-partie s'est ensuite fait entendre.

Les représentants des marchands de tabac se déclarent opposés à la fermeture de bonne heure.

La plus grande partie de leur commerce se fait le soir, et ils demanderont qu'il y ait une clause dans le règlement projeté les exemptant de cette formalité.

M. Gareau est d'opinion que tous les magasins, même les magasins de bons, soient soumis au règlement, parce que dans les faubourgs, il y a de ces petits magasins, qui peuvent vendre aussi soit des marchandises sèches ou des chaussures.

L'échevin Nelson émet l'opinion qu'un tel règlement sera préjudiciable au petit commerce, et tout à l'avantage des grands magasins à département.

Les échevins Bastien et Proulx disent qu'il n'est pas temps de discuter la question au mérite, mais d'entendre les suggestions des parties intéressées.

M. Larivière, de la maison Amiot, Lecours et Larivière, parlant au nom des marchands de fer, dit que dans le nord de la ville tous les marchands intéressés dans ce commerce ferment leurs établissements deux jours par semaine, durant quatre mois de l'année, et sont favorables à un règlement de la cité légalisant cette coutume.

M. Lorge, chapelier de la rue St-Laurent, présente une requête signée d'un grand nombre de chapeliers des différentes parties de la ville s'opposant au projet de la fermeture de bonne heure.

M. Lanctôt, marchand de gants fait la même chose, au nom de ses confrères dans cette ligne d'affaires. Il dit que les échevins n'ont pas le droit d'entraver ainsi la liberté du commerce, et que les tribunaux ont déjà sanctionné le principe qu'il émet.

M. Havard, représentant le comité général de la fermeture de bonne heure, répond aux différentes objections, qui ont été faites au projet de règlement et

cite l'exemple de plusieurs villes, telles que Sherbrooke, Ottawa, Winnipeg, où un règlement semblable a été adopté, et, cependant le commerce n'en a nullement souffert.

M. Havard énumère tous les avantages que retireraient les patrons et les employés de la mise à exécution d'un règlement civique ordonnant la fermeture des magasins à une heure fixe tous les soirs.

Toutes les représentations seront pesées judicieusement par les membres de la commission, qui feront un rapport au conseil plus tard.

Tous les délégués ont remercié le président et les membres de la commission de leur courtoisie et se sont retirés enchantés de leur réception.

Au delà d'une centaine de marchands et de commis ont assisté à cette séance très intéressante.

## CONSERVES DE LA SAISON 1904

### Conditions de livraisons

Nous avons dit dans notre précédent numéro que la Canners Company, Ltd., n'acceptait plus d'ordres du commerce de gros pour les conserves de fruits et de légumes qu'elle contrôle, à moins que ces ordres ne soient soumis à la clause de fabrication.

La seule différence de traitement pour les commerçants qui auront passé leurs ordres avant le 30 juin, c'est qu'ils auront la priorité pour les livraisons sur les commerçants qui auront donné leurs commandes postérieurement à cette date. Les premiers sont également soumis à la clause de fabrication et n'ont aucune garantie quant aux quantités qu'ils recevront.

Pratiquement, tous les commerçants ont donné leurs ordres avant le 1er juillet et, par conséquent, tous se trouvent sur le même pied.

En somme, et c'est là où nous en voulons venir, aucune maison de gros ne peut prévoir les quantités de chaque nature de conserves qui lui seront livrées, ces quantités dépendront entièrement de la production.

## UNE GRAMMAIRE ESPERANTISTE

Ce sont de faux prophètes qui ont prétendu que l'Esperanto, la langue internationale, ne vivrait que ce qu'a vécu le Volapuk.

Une langue qui a sa grammaire — et quelle grammaire, simple et facile d'étude! — et nous pourrions dire [déjà!] sa littérature, ne disparaît pas du jour au lendemain.

Cette langue vivra, pourrions-nous dire à notre tour et la meilleure preuve c'est que ses éditions de grammaires succèdent aux éditions et dans toutes les langues.

Nous avons sous les yeux une des dernières parues: la grammaire de la langue internationale en français ou cours élémentaire d'Esperanto par E. Deligny avec un avant-propos de M. Thomas Cart,

professeur agrégé de l'Université de France.

Le prix de cette grammaire est de 10c; on peut se la procurer à "La Lumo", journal esperantiste, 79 rue Saint-Christophe, Montréal. Si pour ce prix on pouvait apprendre les règles et les éléments de n'importe quelle langue vivante, sans le secours d'un professeur, on ne verrait guère que des polyglottes.

On peut du moins apprendre l'esperanto qui, dès aujourd'hui, a des adeptes dans tous les pays civilisés du monde; à l'aide de cette langue on peut s'entendre aussi bien avec le Japonais qu'avec le Russe, avec l'Allemand qu'avec l'Italien.

Ne serait-ce que par délassément, apprenez l'esperanto, la langue la plus facile de l'univers.

## UNE ESCROQUERIE

Un de nos lecteurs a été victime d'une escroquerie qu'il nous prie de signaler à nos abonnés afin qu'ils ne soient pas victimes à leur tour d'un chevalier d'industrie quelconque.

On sait combien parfois il est difficile de se débarrasser à un prix raisonnable de sacs, barils, et tous autres articles d'emballage. Notre abonné avait un certain nombre de sacs vides, quand il reçut une carte postale lui offrant un prix acceptable pour ses sacs. Il eut tort de n'en pas exiger le paiement à livraison et consentit à faire traite sur l'acheteur.

L'acheteur qui, paraît-il, ne vaut ni sou, ni maille et qui n'avait nullement l'intention de payer les sacs, savait ce qu'il faisait en offrant de les payer à tout autre moment qu'à celui de la livraison. Il obtenait ainsi crédit au sens de la loi et ne pouvait être poursuivi pour obtention de marchandises sous de faux prétextes, c'est-à-dire pour escroquerie.

Comme ce prétendu acheteur n'offre aucune surface, il n'ignorait pas que son vendeur n'augmenterait pas sa perte en faisant des frais inutiles de poursuite et il savait en même temps que la justice ne l'atteindrait pas d'autre façon.

La morale de cette courte histoire est que dans des cas semblables il faut exiger le paiement à la livraison, ou mieux en traitant. Le moindre délai accordé est une vente à crédit et il ne vaut jamais rien d'accorder crédit à un insolvable.

## Articles pour fumeurs

Pour les Pipes, articles de fumeurs et autres spécialités dans la même ligne, il est impossible de trouver au Canada une maison mieux assortie en nouveautés comme en articles de vente régulière que la maison Genin, Trudeau & Cie, 1670, rue Notre-Dame, Montréal.

Ses prix commandent l'attention des bons acheteurs.